

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**

**DANJOUTIN**

**N° 072/2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Marché 202204CM - Mission de contrôle technique pour des travaux de rénovation des sanitaires des deux groupes scolaires Saint Exupéry et Anne Frank à DANJOUTIN - AVENANT**

**Le Maire de la Commune de Danjoutin**

**VU**

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

La délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune

L'arrêté n°157/22 portant attribution du marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC Construction, sise 30 D Avenue Général Leclerc Domaine du Parc à BELFORT (90000), pour une mission de contrôle technique concernant les travaux de rénovation des sanitaires des deux groupes scolaires Saint Exupéry et Anne Frank à DANJOUTIN

**CONSIDERANT**

La nécessité de prolonger la durée des travaux de deux mois suite à des travaux complémentaires dus à la présence d'amiante sur le site de l'école St Exupéry

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera conclu un avenant au marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC Construction - 30 D Avenue Général Leclerc - Domaine du Parc - 90000 BELFORT, pour une mission de contrôle technique concernant les travaux de rénovation des sanitaires des deux groupes scolaires Saint Exupéry et Anne Frank à DANJOUTIN.

**ARTICLE 2 :**

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est prolongée de deux mois.

**ARTICLE 3 :**

Le montant des prestations est augmenté de 500 € HT.

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 090-219000320-20240426-072\_2024-CC



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Danjoutin, le 26 avril 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET

